

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**  
**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**Date de la convocation**

**11 OCTOBRE 2024**



**EFFECTIF LEGAL : 19**

**EFFECTIF EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF VOTANT : 18**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Christian Mathon, maire

**Etaient présents :** Ch. MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIN, J. AGNIERAY, K. UDRY, N. ROUBAUD,

**Etaient absents :** A. KIMOUR,

**Ont donné pouvoir :** V. PARABOSCHI>pouvoir G. TRAPASSO, F. TREDEZ > pouvoir S. DUMOTIER, C. CABY>pouvoir à C. MATHON, P. MOUCHON>pouvoir à MC. FICHELLE,

**Quorum :** OUI

**Secrétaire de séance :** V. DUCOURAU

**OBJET : CONGRES DES MAIRES 2024 – 106 e**

**Numéro de la délibération : CM2410-15**

Monsieur le Maire expose,

VU le CGCT, et notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la commune de Cappinghem est adhérente à l'Association des maires de France (AMF) depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que ladite association organisera du 19 au 21 novembre 2024 son congrès annuel Paris Porte de Versailles (Pavillon 5),

CONSIDERANT que l'avis du conseil est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial à Madame Marie Claude FICHELLE, 1<sup>er</sup> adjointe et Madame Véronique PARABOSCHI, 3<sup>eme</sup> adjointe au sujet de la participation à ce congrès, au cours duquel des thématiques fortes de la vie communale seront abordées, parmi lesquelles la crise sanitaire, l'intercommunalité, le grand âge, la transition écologique, le tourisme.

- de confier un mandat spécial à Madame Marie Claude FICHELLE, 1<sup>er</sup> adjointe et à Madame Véronique Paraboschi, 3<sup>eme</sup> adjointe de participer au 106<sup>ème</sup> congrès des

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 059-215901281-20241017-CM2410D15-DE



Maires et Présidents d'intercommunalités de France son congrès annuel Paris Porte de Versailles (Pavillon 5) du 19 novembre au 21 novembre 2024

- de prélever les frais de séjour, de transport et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65
- de rembourser forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais soit 67,40€ pour le logement et petit-déjeuner et 18.80€ par repas
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération. Les élus, «intéressés à l'affaire » au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur les propositions ci-dessus

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Résultat du vote :** Pour 17 Contre 0 Abstention : 1 Unanimité : 0

Secrétaire de séance  
Vincent Ducourau

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication le 31 octobre 2024

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois  
et an ci-dessus mentionné,

Le président de séance,  
Maire de Capinghem  
Christian Mathon

